

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de l'administration générale  
et des élections

**ARRÊTÉ du 30 NOV. 2015**  
**portant modification de l'arrêté n°2014248-0005 du 5 septembre 2014 portant renouvellement**  
**de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES CATON**  
**MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT située à Reuilly**

**Le Préfet de l'Indre**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-34 et R2223-24 à R.2223-98 et D2223-99 à D2223-132 ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014248-0005 du 5 septembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES CATON MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT située à Reuilly ;

**Vu** le courrier en date du 20 novembre 2015 faisant état du changement de gérant de la SARL POMPES FUNEBRES CATON MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 avril 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

- la SARL POMPES FUNEBRES CATON MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT, située 14, rue Emile Zola à Reuilly, dont le gérant est M. Jérôme PEQUIGNOT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,

**Article 2** : les articles suivants de l'arrêté du 5 septembre 2014 précité sont sans changement.